

2026 - Débroussaillement et maintien en état débroussaillé



Mise en application des Obligations
Légales de Débroussaillement (OLD)
sur la commune

Sommaire :

- le risque incendie dans l'Hérault
- pourquoi débroussailler ?
- où débroussailler ?
- qui débroussaillera quoi ?
- quand débroussailler ?
- comment débroussailler ?
- le contrôle des OLD

Crédits photo : DDTM 34 et 30 / ONF

Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Bruno Teissier du Cros ONF

Depuis l'après-guerre...

Accroissement des surfaces urbanisées

+

Extension des zones combustibles

déprise agricole

taux de boisement de 48% aujourd'hui contre 24% en 1974

+

Augmentation de la sécheresse

réchauffement climatique

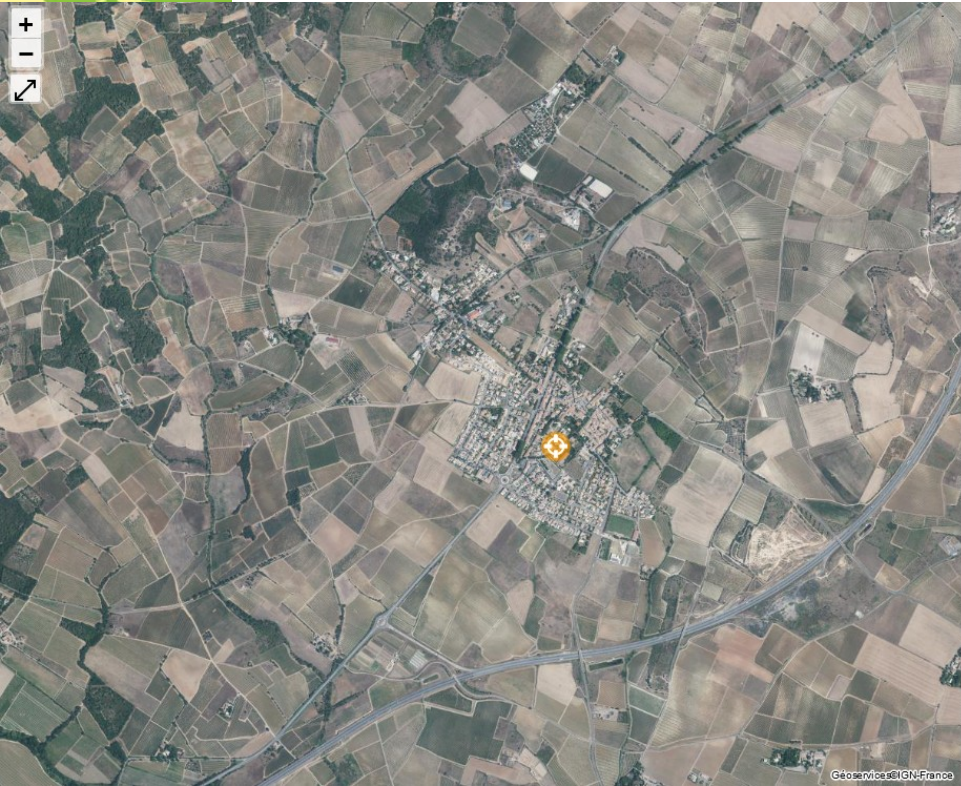
=

Aggravation du risque incendie

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

2026

1970



16 Août 2021, départ bordure autoroute A57 commune de
GONFARON : jet de mégot.

Bilan : 6 800 ha brûlés

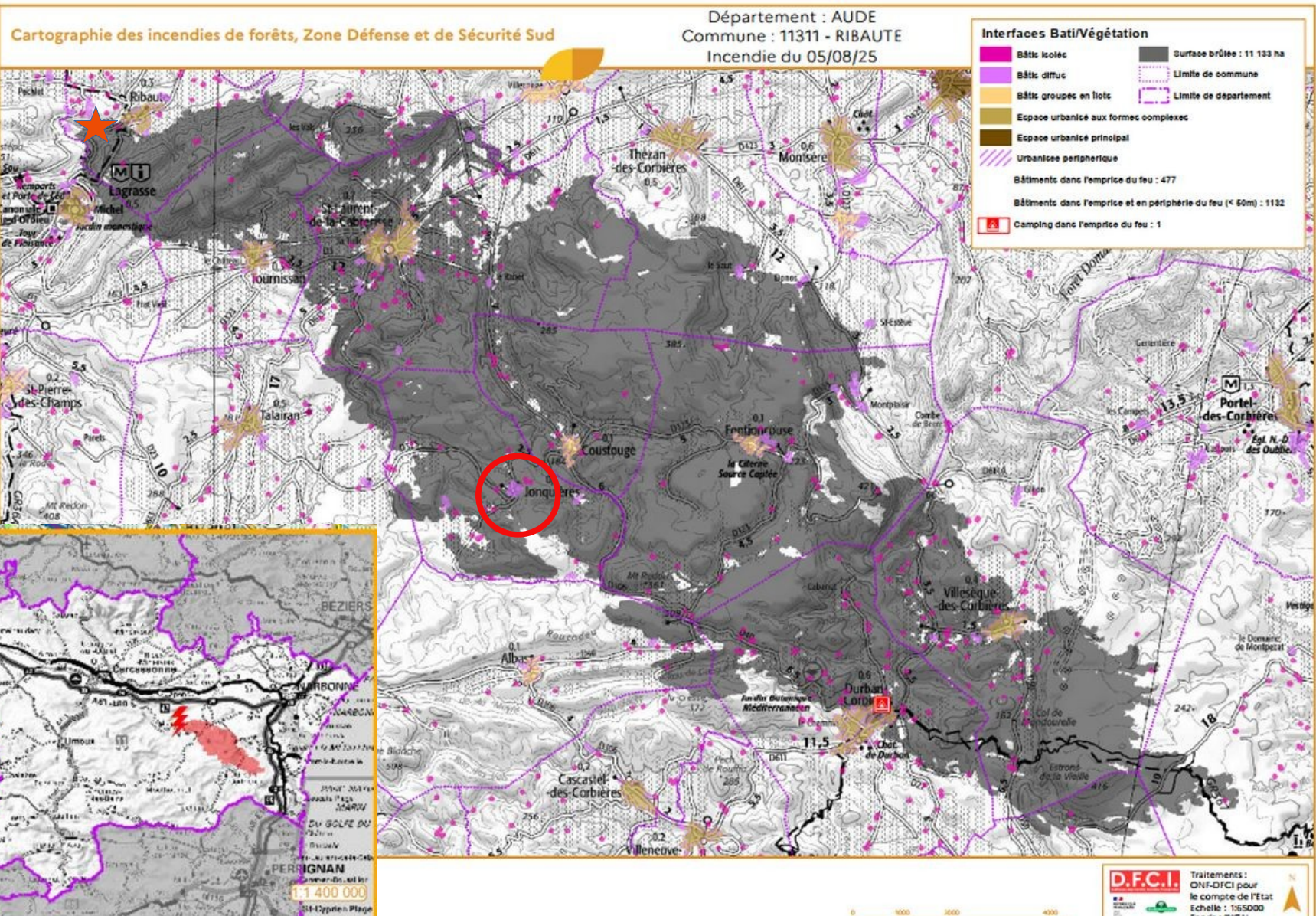
**2 personnes décédés,
7 sapeurs-pompiers blessés,
10 000 personnes évacuées
429 constructions touchées**



**9 constructions sur 10 touchées intérieurement
étaient pas ou mal débroussaillées**

Feu hors norme de Ribaute (11) – 5 août 2025

Direction
départementale
des territoires
et de la mer



Commune de Jonquières (11)

- constructions partiellement/entièrement détruites
- zone non débroussaillée avant incendie



Direction du feu



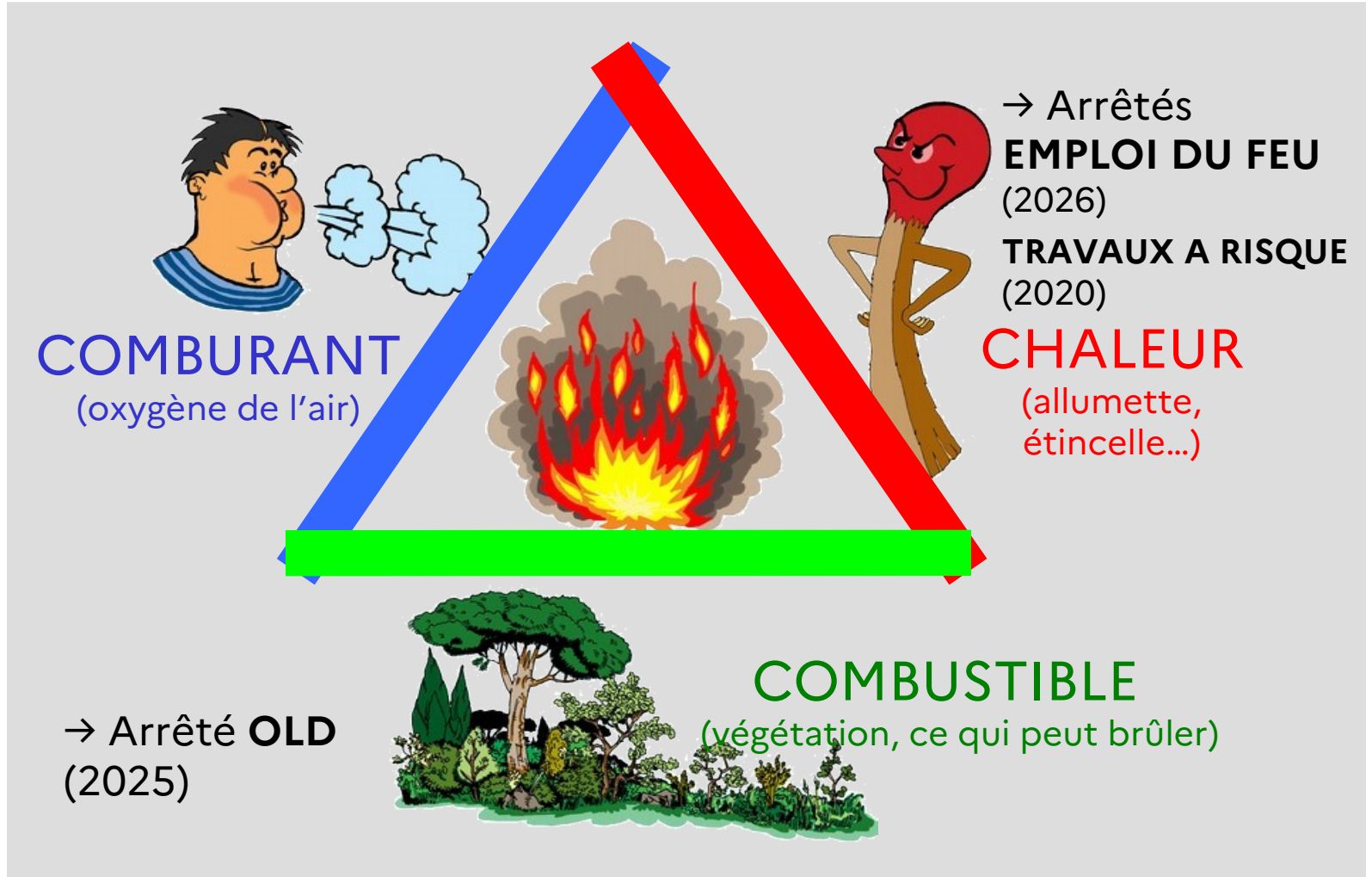
Sur la période 1973-2026 :

	Valros
Nombre d'incendies	228
dont feux de forêt	7
dont feux de végétation	221
surface forêt brûlée (Ha)	5,4 ha

Sur la période 2015-2026 :
31 incendies
Pour 1,12ha brûlés

Source : bdiff.agriculture.gouv.fr

3 arrêtés préfectoraux pour prévenir ce risque



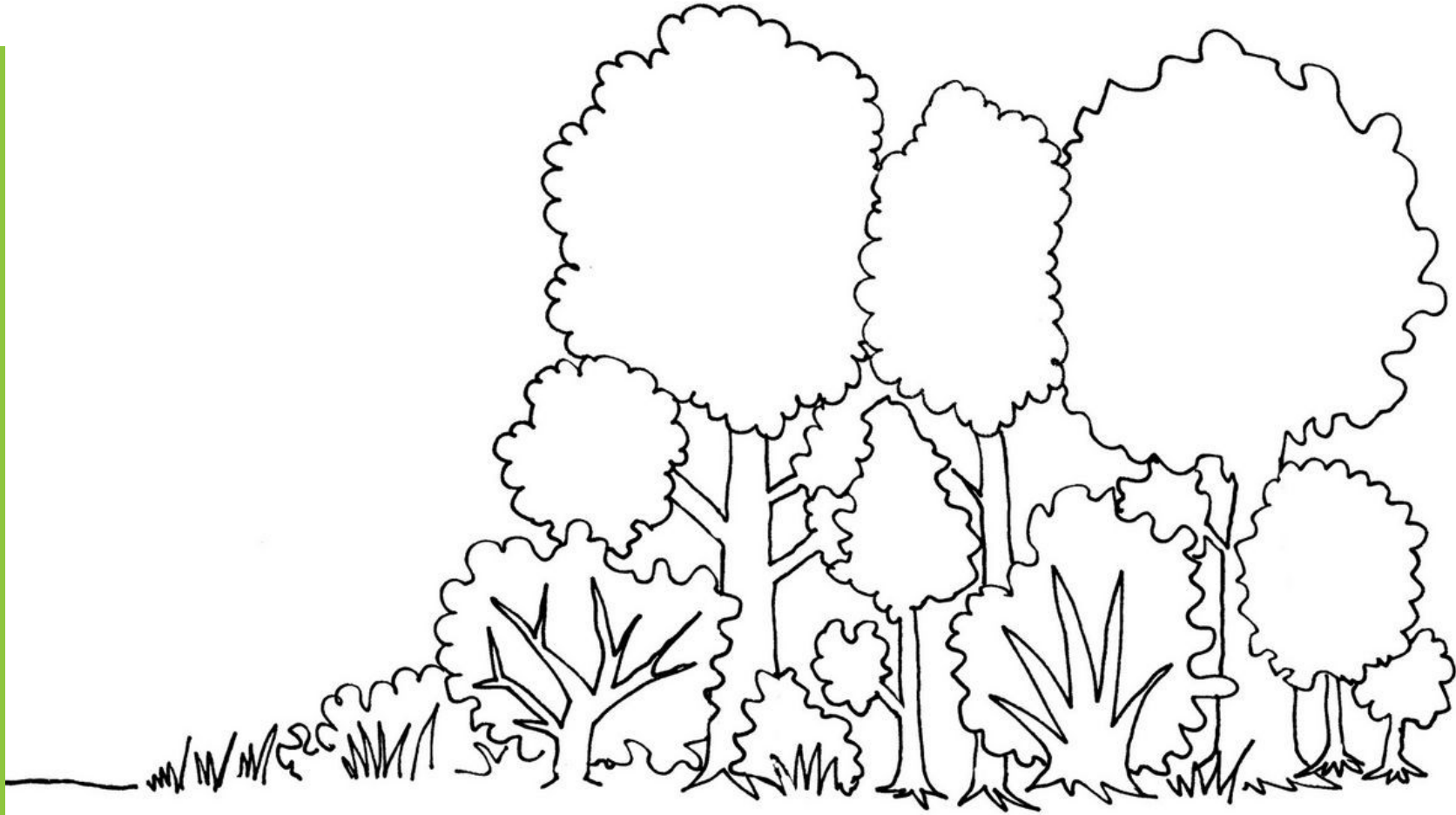
Pourquoi débroussailler ?

Débroussaillage

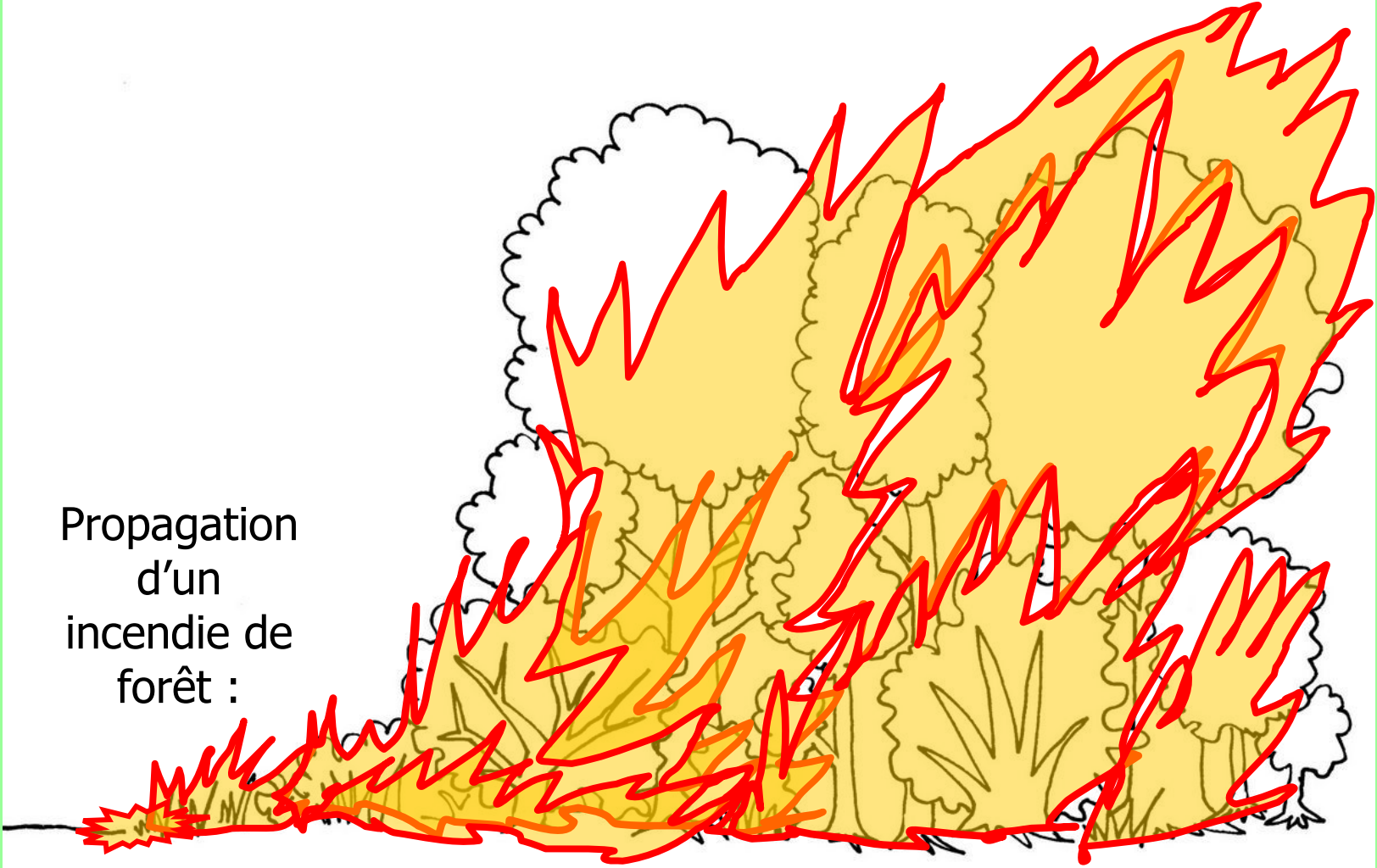
Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Code Forestier - article L131-10

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.



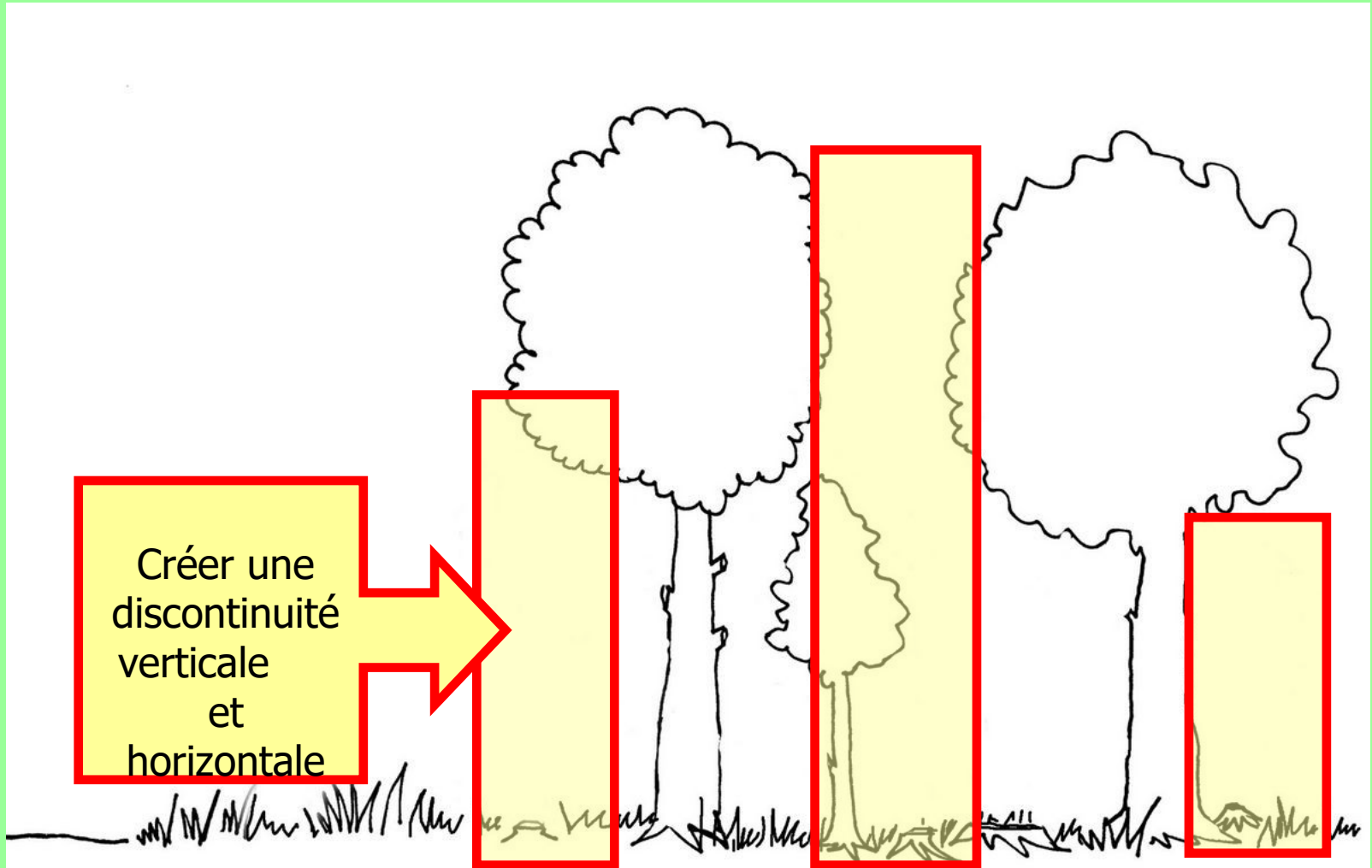
Propagation
d'un
incendie de
forêt :

Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité

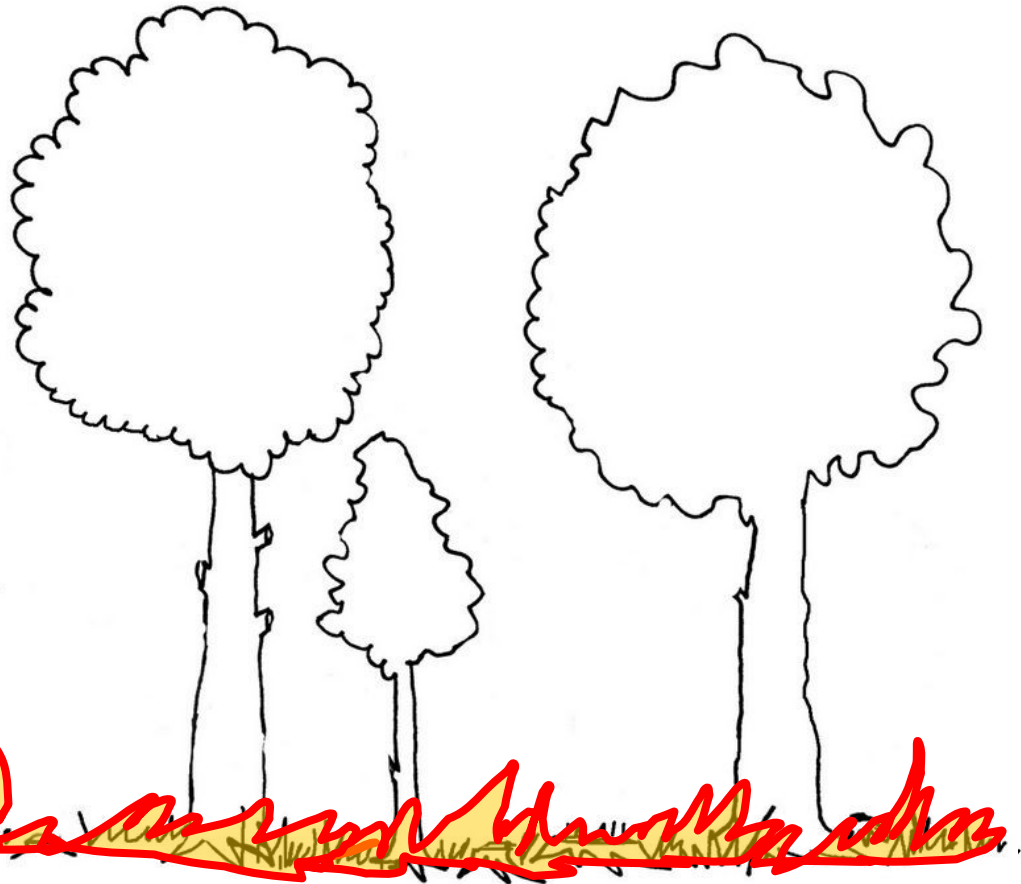


Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du
débroussaillage :

Protection
de la forêt et
des biens

Intervention
facilitée des
pompiers



Saint-Clement-de-Rivière - 7/07/2025



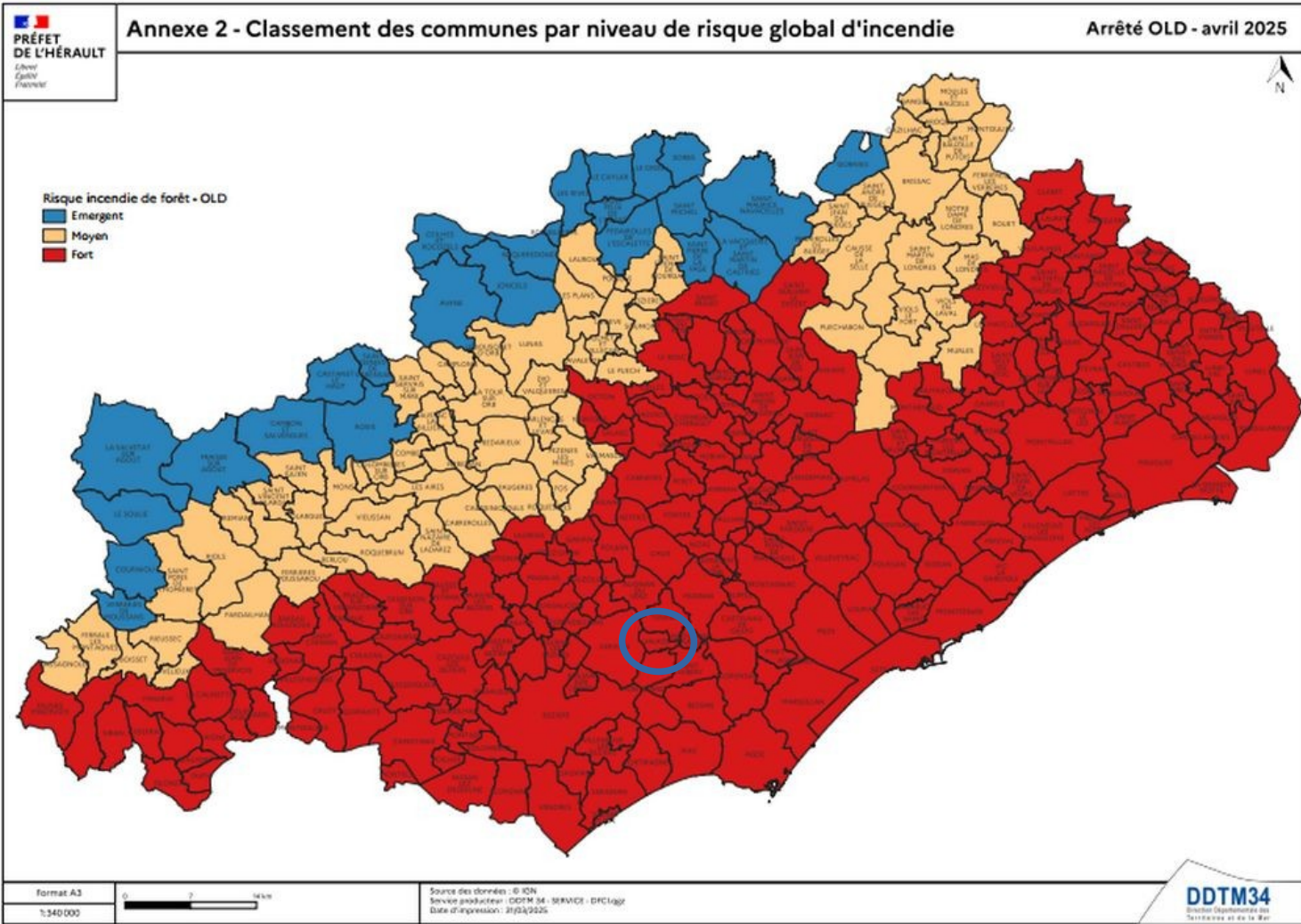
Où débroussailler ?





Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté OLD n° DDTM34-2025-04-15800 du **8 avril 2025**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Bois, forêt



Garrigues, maquis



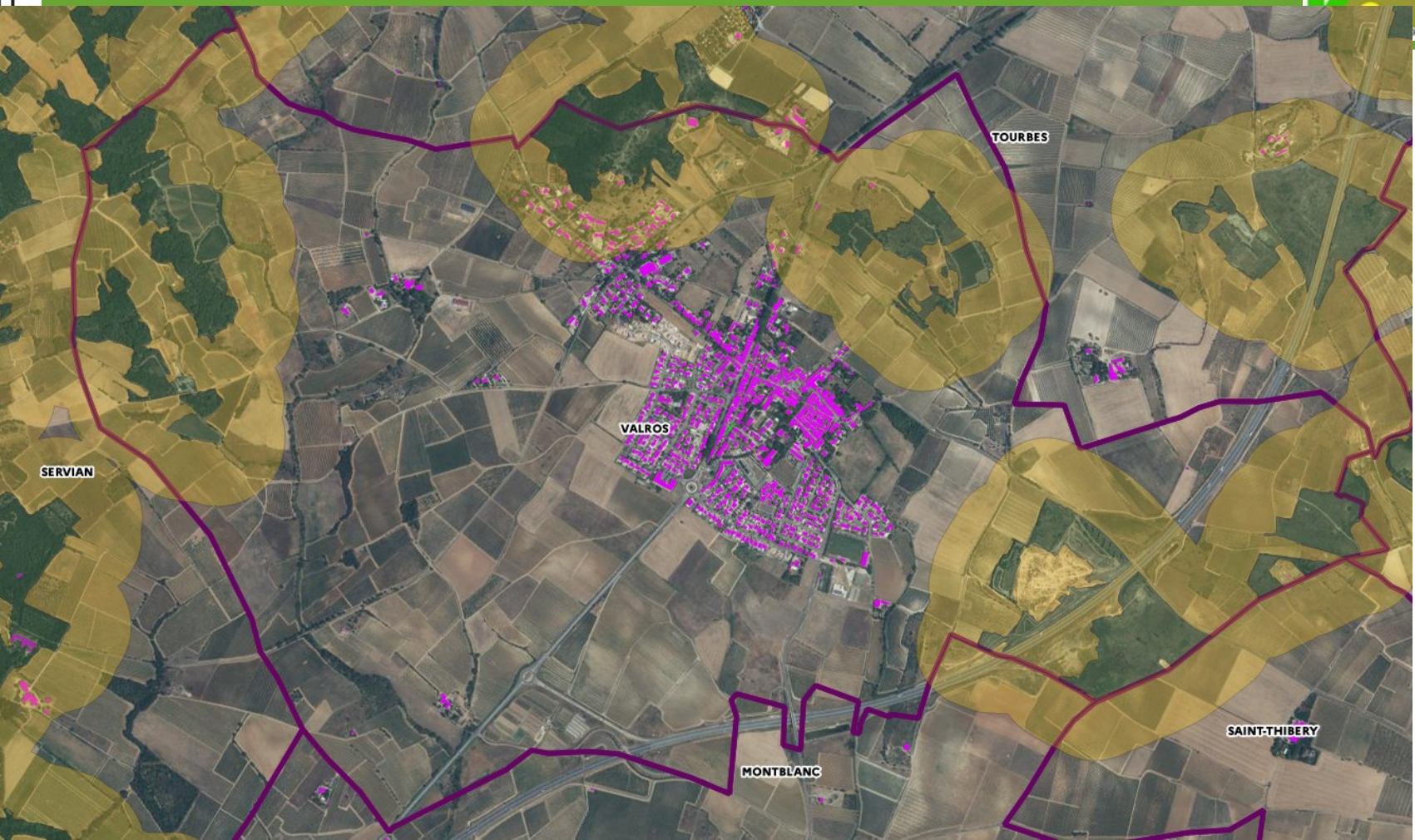
Landes



Plantations, reboisements



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



[Lien vers carte interactive OLD](#)



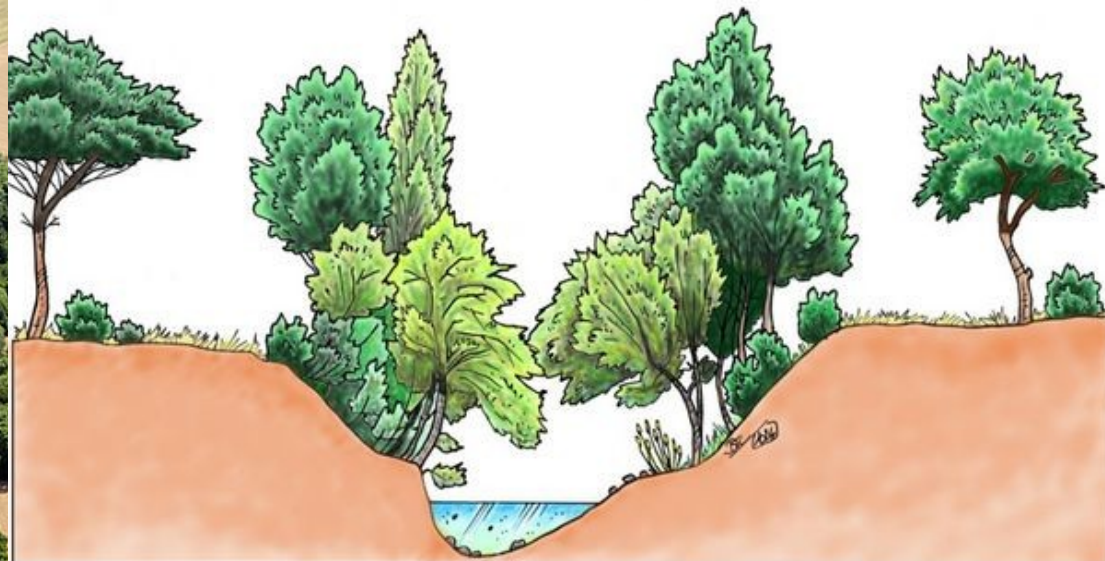
Espaces non concernés par la réglementation OLD

Les espaces agricoles
régulièrement
entretenus, les vergers
et les oliveraies



Espaces non concernés par la réglementation OLD

Les boisements
rivulaires

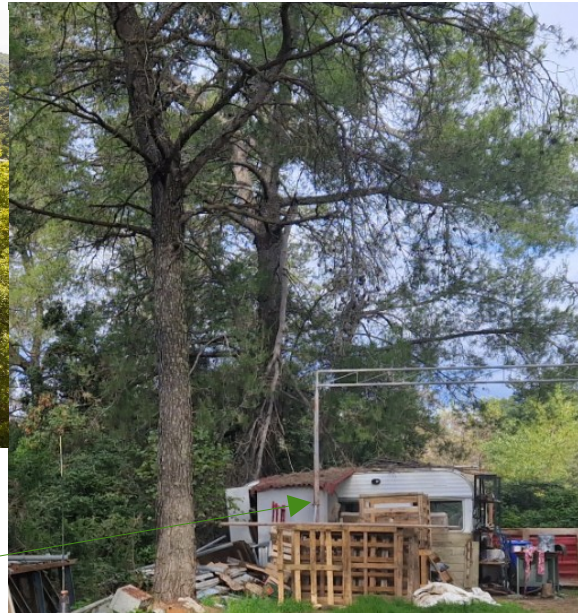


Ripisylve : formation végétale située en bord de cours d'eau, caractérisée par des essences qui lui sont inféodées : saule, aulne, orme, frêne, peuplier, etc.

Qui doit débroussailler quoi ?



1°- OLD sur une profondeur de **50 mètres** autour des **constructions, chantiers et installations de toute nature**. Travaux à la charge du propriétaire de la construction, du chantier, de l'installation.



Installations de toute nature
concernées par OLD

Ruine non
concernée

2°- OLD sur une profondeur de **3 mètres** de part et d'autre de la **voie privée qui dessert les constructions** ci-dessus.

3°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **zone U** du plan local d'urbanisme, **travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.**

4°- OLD sur **totalité** du terrain situé en **ZAC**, lotissement ou AFU, travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.

~~5°- OLD sur un terrain de camping ou servant d'aire de stationnement de caravane, et sur une profondeur de 50m autour.~~

~~Travaux à la charge du gestionnaire du terrain de camping ou servant d'aire de stationnement de Caravane. A défaut de gestionnaire, le propriétaire du terrain est responsable des OLD~~

6°- OLD de part et d'autre des **voies ouvertes à la circulation automobile publique.**

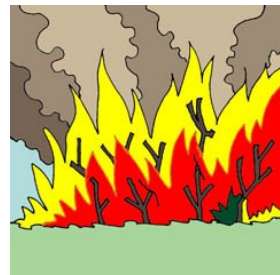
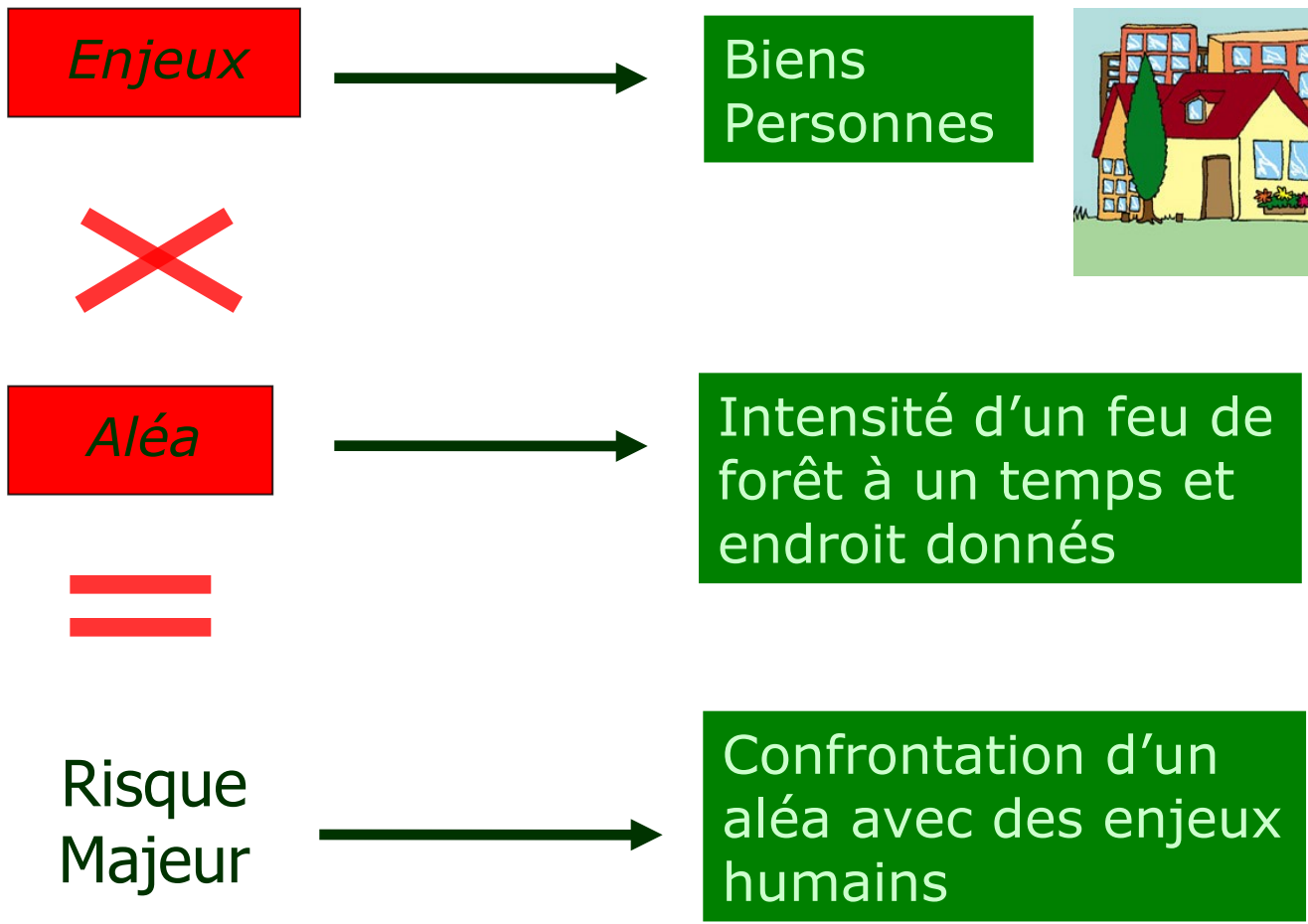
Travaux à la charge du responsable de la voie :

- 3 m par la commune,
- 5 m par le CD, ou l'État (RN)
- 15 m pour les gestionnaires d'autoroute

Pourquoi dois-je débroussailler
(y compris chez le voisin) ?

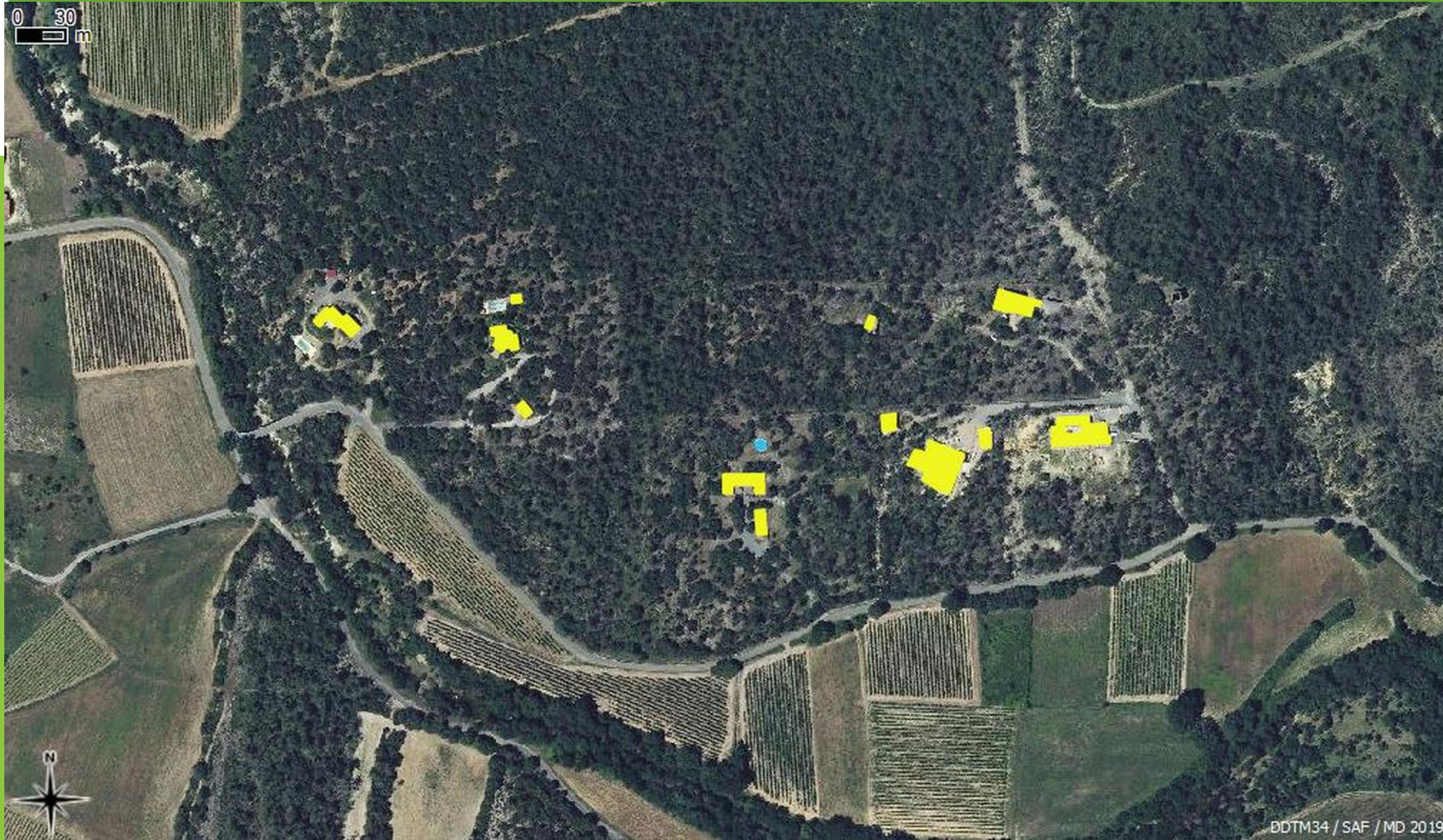


Direction
départementale
des territoires
et de la mer

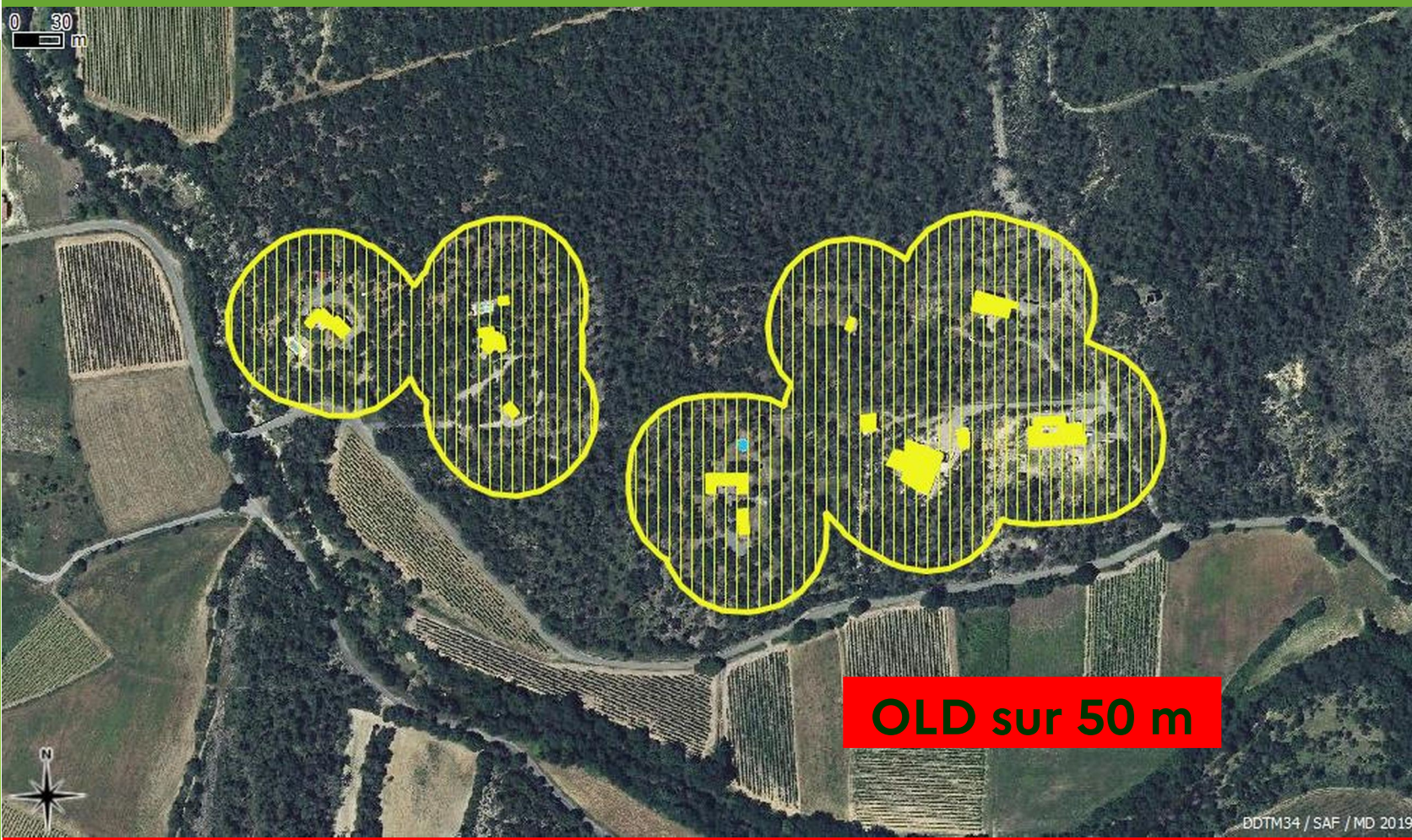




**1981 : Commune de VACQUIERES
Forêt présente avant les constructions**



2018 : Maisons Celui qui apporte l'enjeu crée le risque



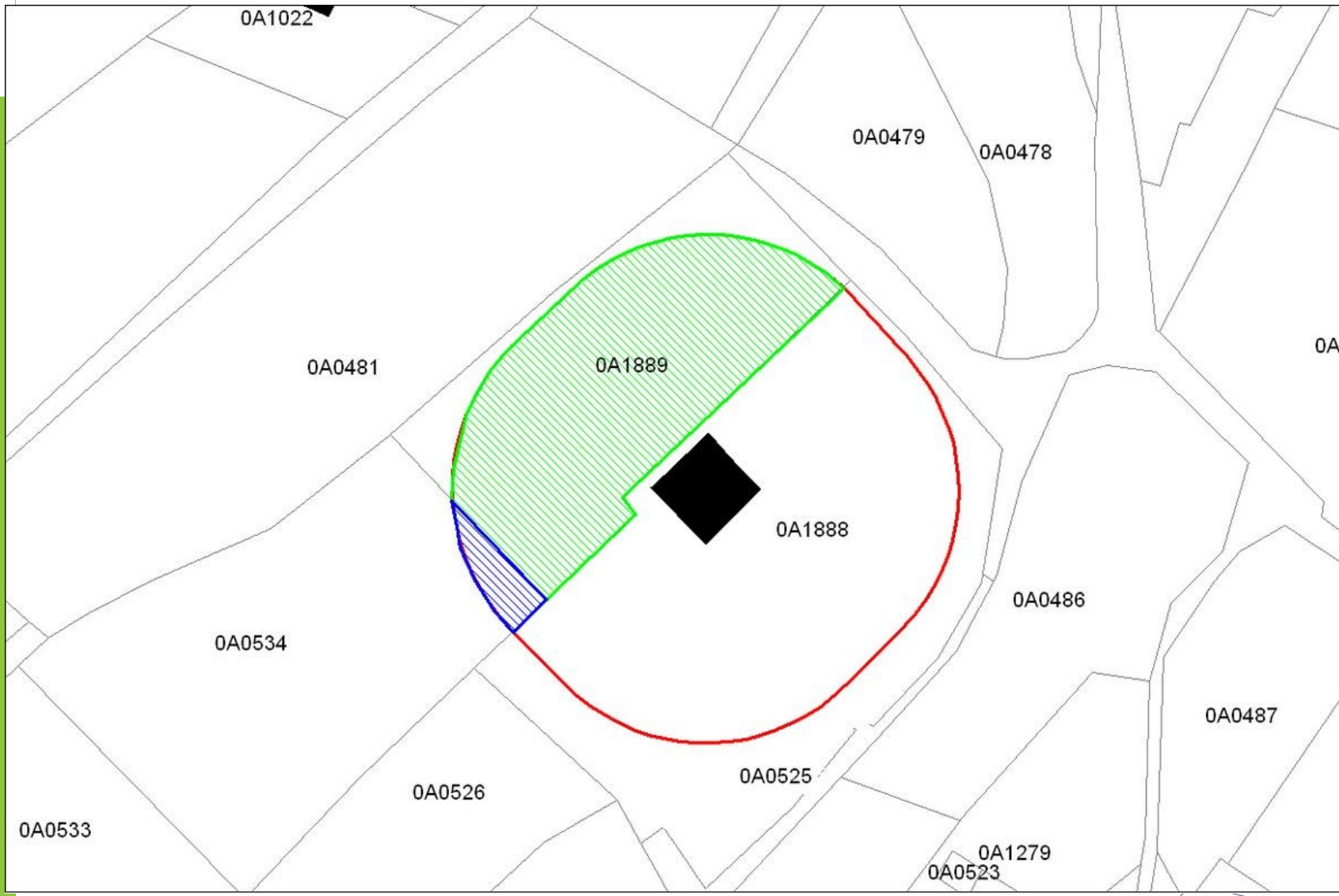
OLD sur 50 m

DDTM34 / SAF / MD 2019

**Celui qui crée le risque doit se protéger
et débroussailler autour de sa construction**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

Demande d'autorisation au propriétaire du fond voisin.

COURRIER AVEC AR

L'autorisation d'accès est valable trois ans.

Celui qui l'a accordée peut toutefois la révoquer, [...]

**Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, informer le maire
qui prend les dispositions réglementaires.**

Transfert de responsabilité au propriétaire qui refuse l'accès.

Cas de superposition d'OLD

(Art. L 131-13 du Code Forestier):

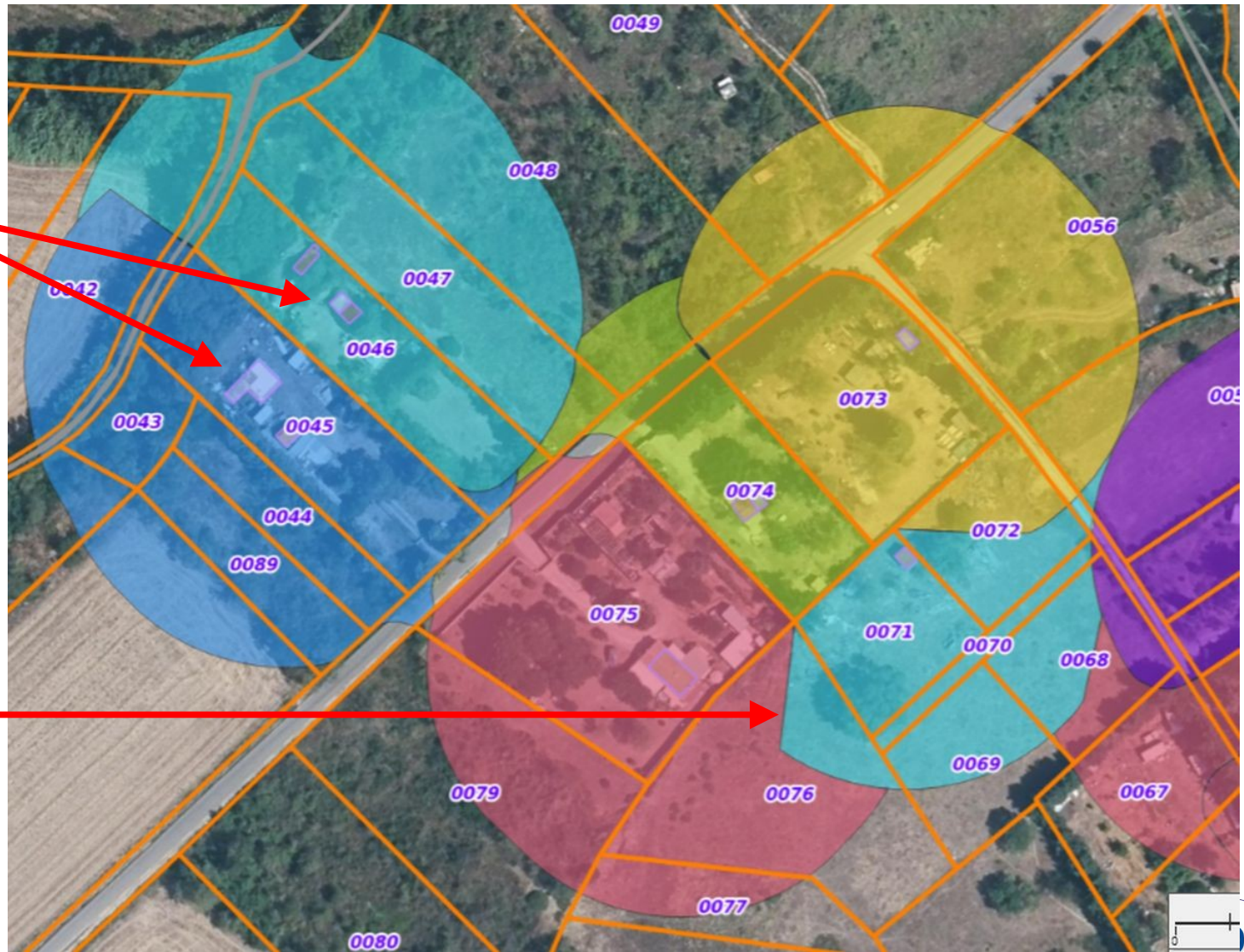
Règle 1 :

En cas de superposition d'OLD sur une même parcelle, mise en œuvre par le **propriétaire de la parcelle** si il y est lui-même soumis (loi 10/07/2023)

Règle 2 :

En cas de superposition d'OLD sur le fonds d'un tiers non soumis lui-même, **chaque propriétaire débroussaille au plus près de son terrain ;**

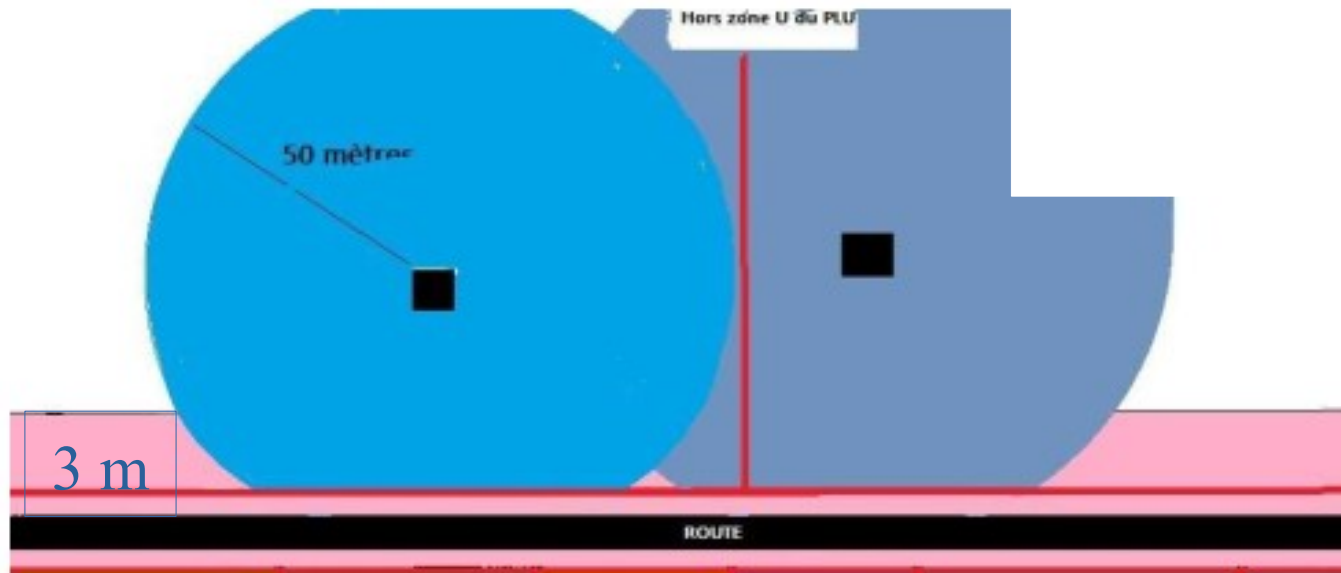
Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):



Règle N°1

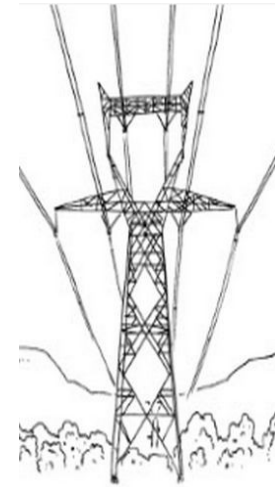
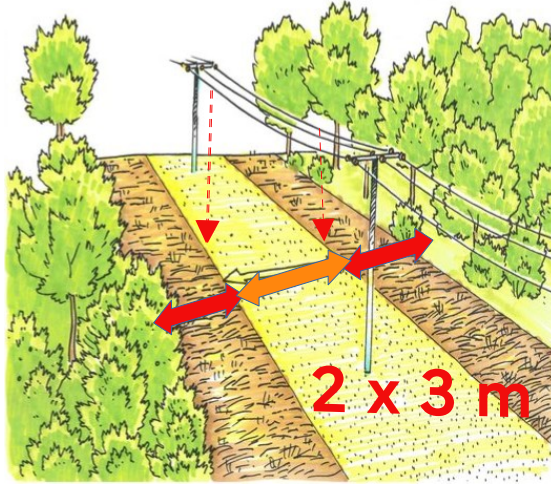
Règle N°2

Cas de superposition d'OLD - infrastructures



3 m par la commune,
5 m par la Métropole, le CD, ou l'État (RN)

OLD des lignes électriques



Uniquement dans les zones exposées (forêt, garrigue, maquis)
et lorsque les lignes électriques se superposent à d'autres OLD,

le gestionnaire de la ligne électrique doit :

- débroussailler sous les conducteurs et une bande latérale de 3m de de part et d'autre des fils ;
- élaguer pour créer une zone de sécurité de 3 m, entièrement dégagée de végétation autour des conducteurs.

Quand doit-on débroussailler ?



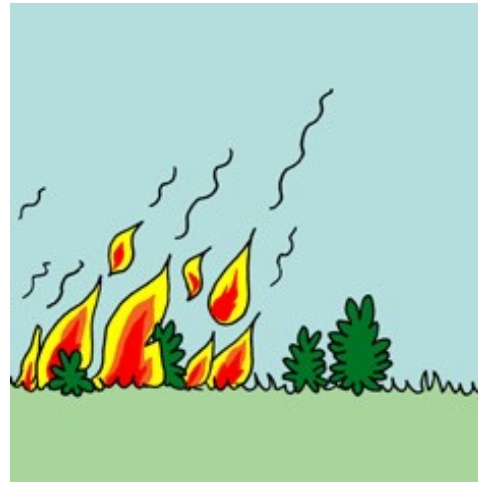
Les OLD doivent pouvoir être constatées **en tout temps !**

Risque d'incendie plus **lié aux conditions météorologiques** (vent + sécheresse) qu'à la saison.

Périodes les plus favorables pour faire les travaux : **l'automne, l'hiver et le début du printemps.**

Pour préserver la biodiversité et pouvoir incinérer si le broyage des rémanents ou le dépôt en déchetterie n'est pas possible.

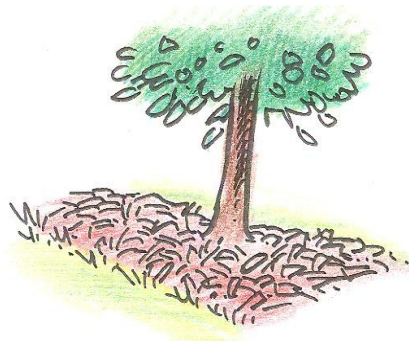
Un jour d'été très chaud ...



Le débroussaillage, oui ! Mais éviter l'été !
(risque de départs de feux)

40 à 45 % des causes de feu sont d'origine
accidentelle

Élimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage (en dernier recours)



Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit toute l'année le brûlage de déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, ...)

Les produits de l'agriculture et la sylviculture (sarments, chaumes / bois, branchages) ne sont pas concernés par le RSD.

=> possibilité, en dernier recours, de brûler les produits issus du débroussaillage

sous réserve de respecter les prescriptions de l'arrêté sur l'emploi du feu de 2026.

Accord écrit du voisin nécessaire si brûlage chez autrui

Arrêté du 29 avril 2026
emploi du feu

Propriétaires et ayants-droit:

<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>
----------------	----------------	-------------	--------------	------------	-------------	----------------	-------------	------------------	----------------	-----------------	-----------------



1er juin-30 septembre

Interdiction*



1^{er} février – 30 mai et 1^{er} octobre - 30 octobre

Régime déclaratif



1^{er} janvier-30 janvier et 1^{er} novembre-31 décembre

Période non réglementée

Comment débroussailler ?





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

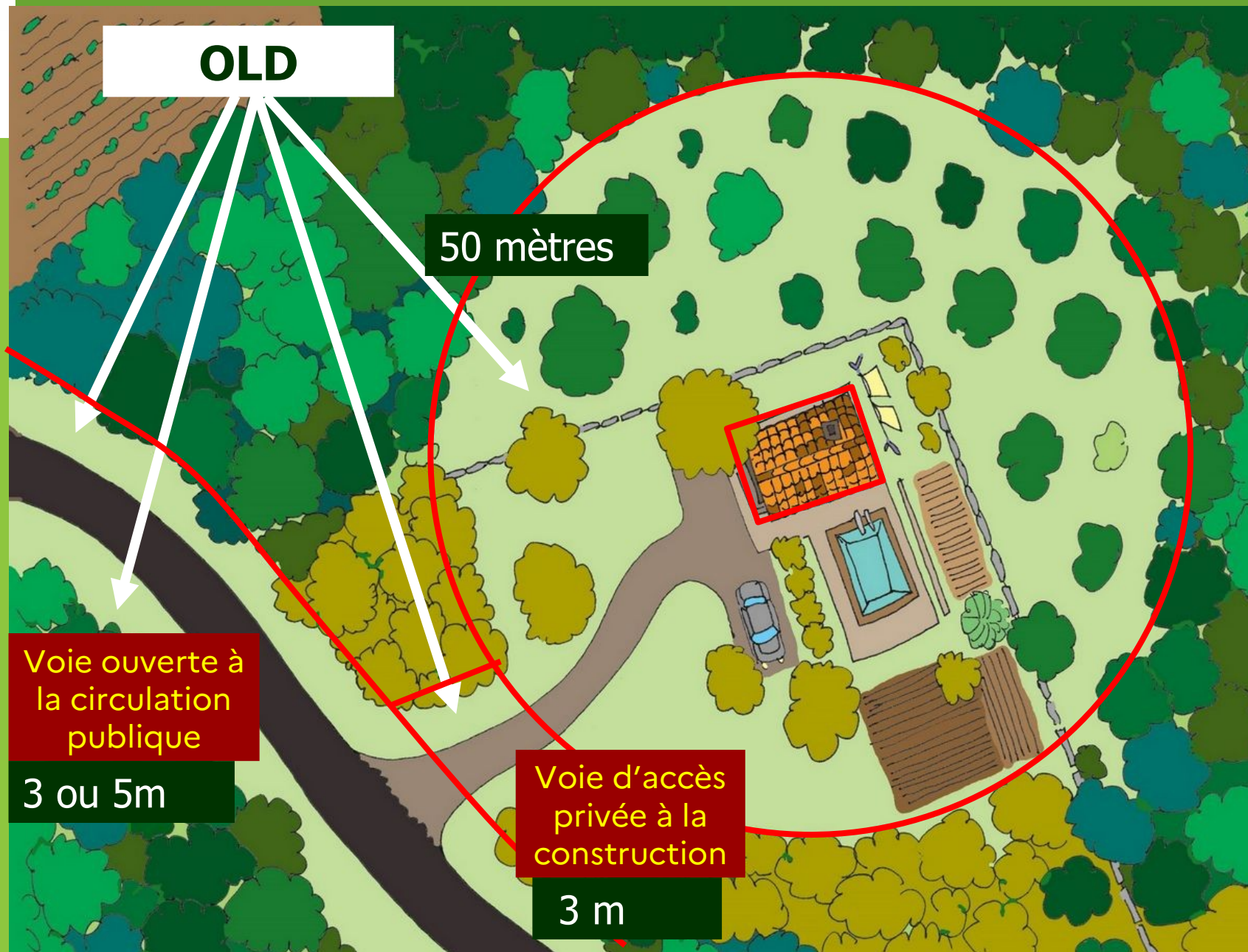
OLD – Commune de Valros



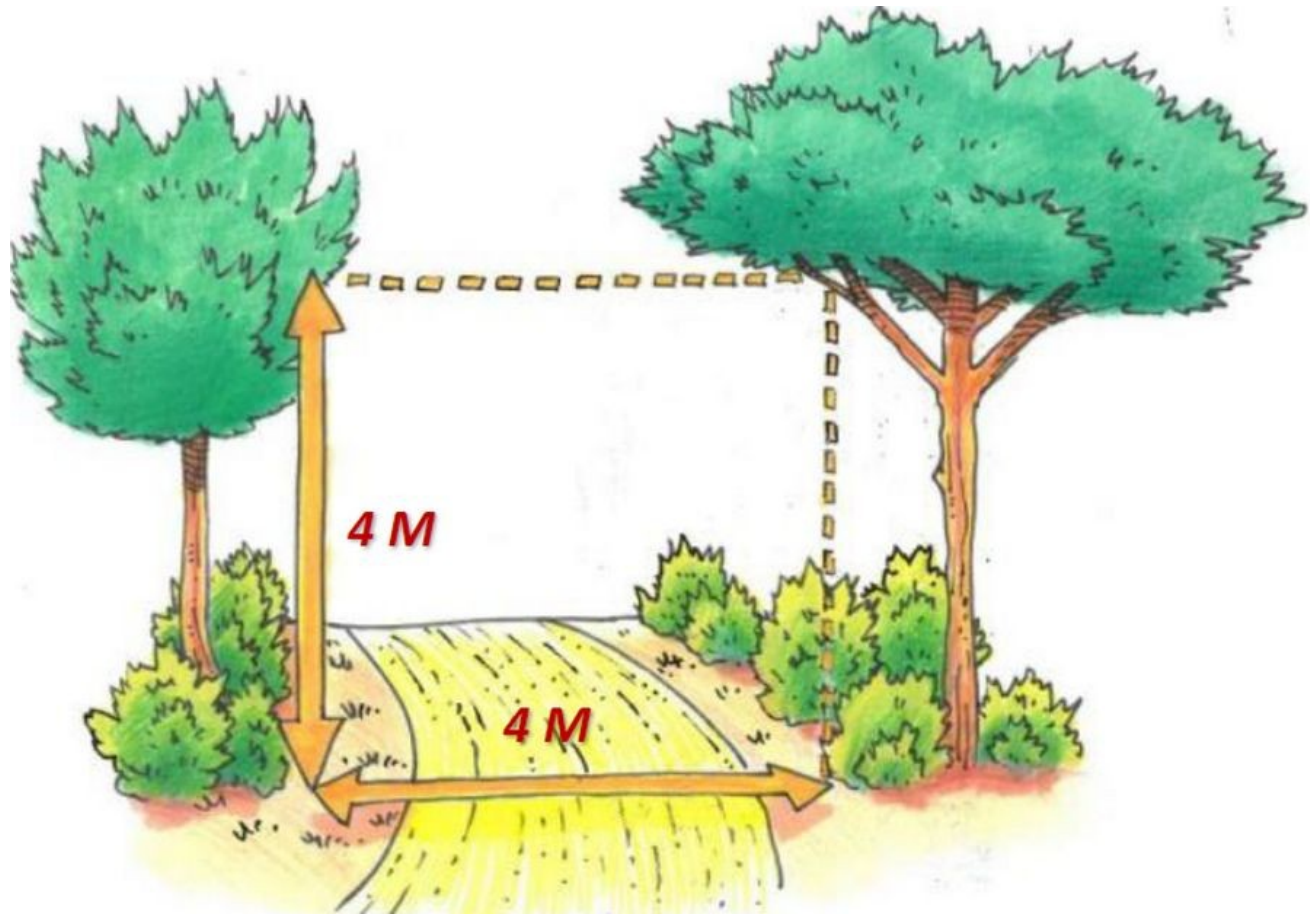
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



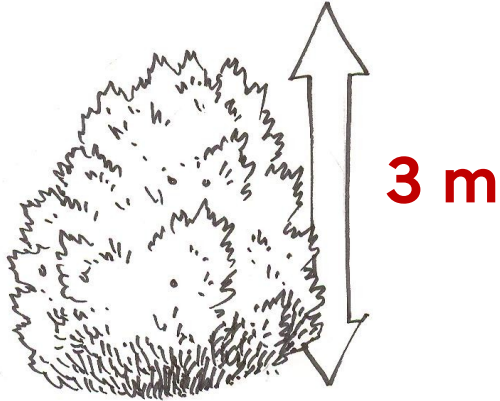
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



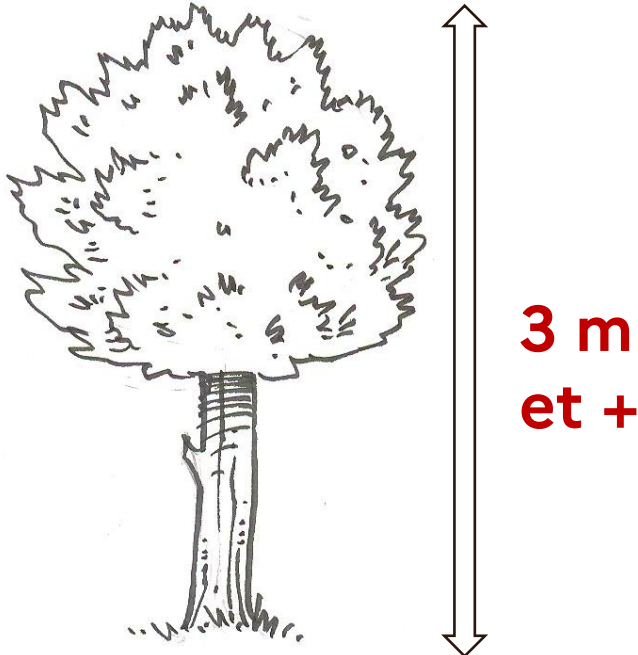
Gabarit 4m x 4m voie d'accès sans végétation



Définition



Arbustes : végétaux ligneux de moins de 3 mètres de hauteur

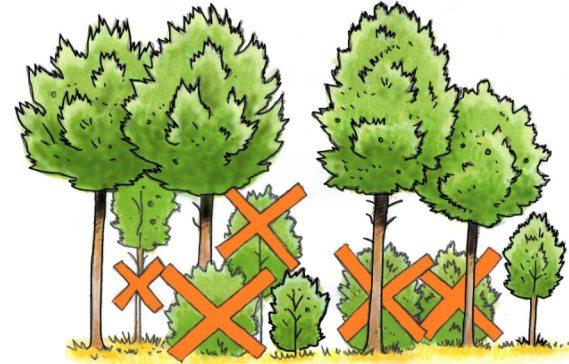


Arbres : végétaux ligneux de plus de 3 m de hauteur

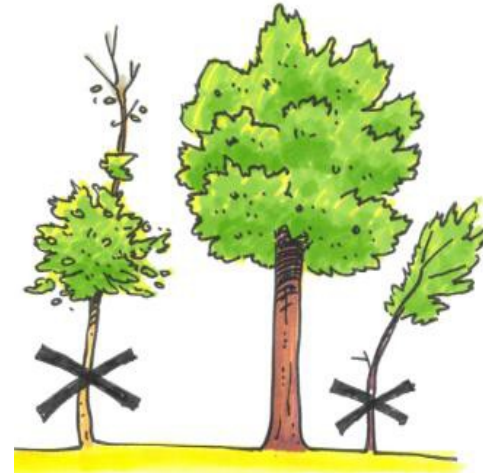
Débroussailler



Supprimer les arbustes sous les arbres conservés



Supprimer les arbres malvenants et dominés



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

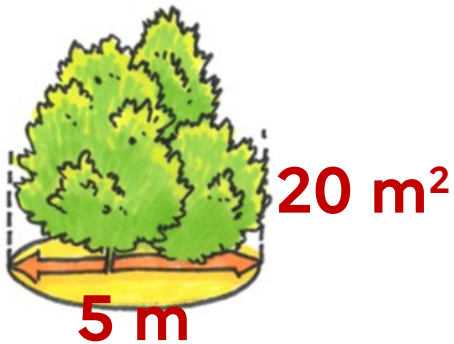
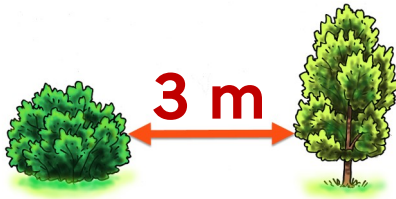
Maintien en état débroussaillé



**Végétation
ligneuse
40 cm max**



Gestion des arbustes

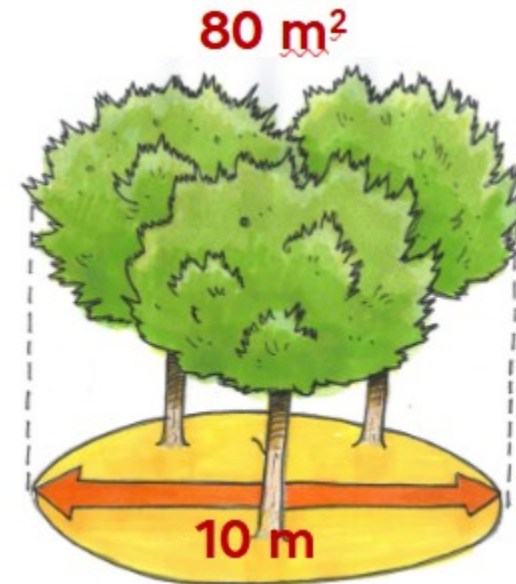
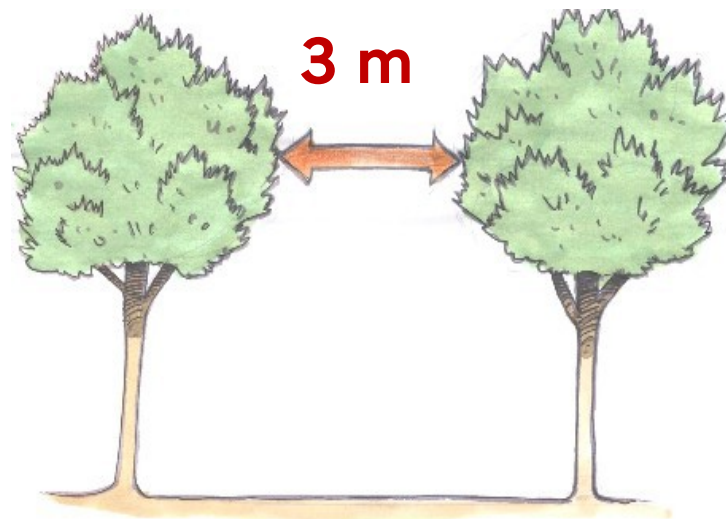


Suppression des arbustes ou coupe
de leurs branches

Objectif : **3 m** entre les arbustes et
les arbres maintenus

Maintien possible de **groupes
d'arbustes**

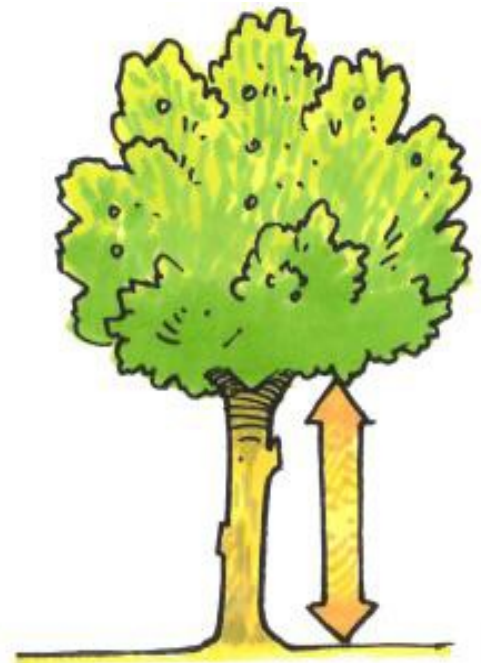
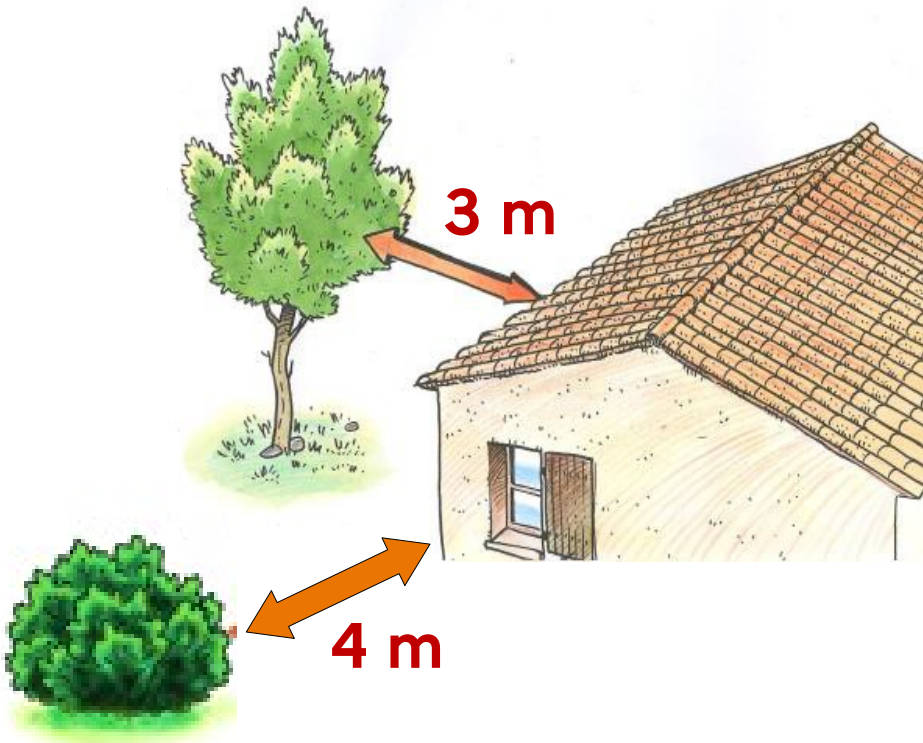
Eclaircir (= supprimer des arbres pour espacer ceux restant) :



Possibilité de conserver des
bouquets d'arbres

Distance minimale :
3m entre construction
et **arbres** conservés

Elaguer
30 % hauteur des
arbres conservés



4m entre construction et
arbustes conservés



Dérogation pour préserver
de **1 à 3 arbres** remarquables
à proximité immédiate d'une
construction
**A isoler d'au moins 3 m de
tout autre arbre ou arbuste.**



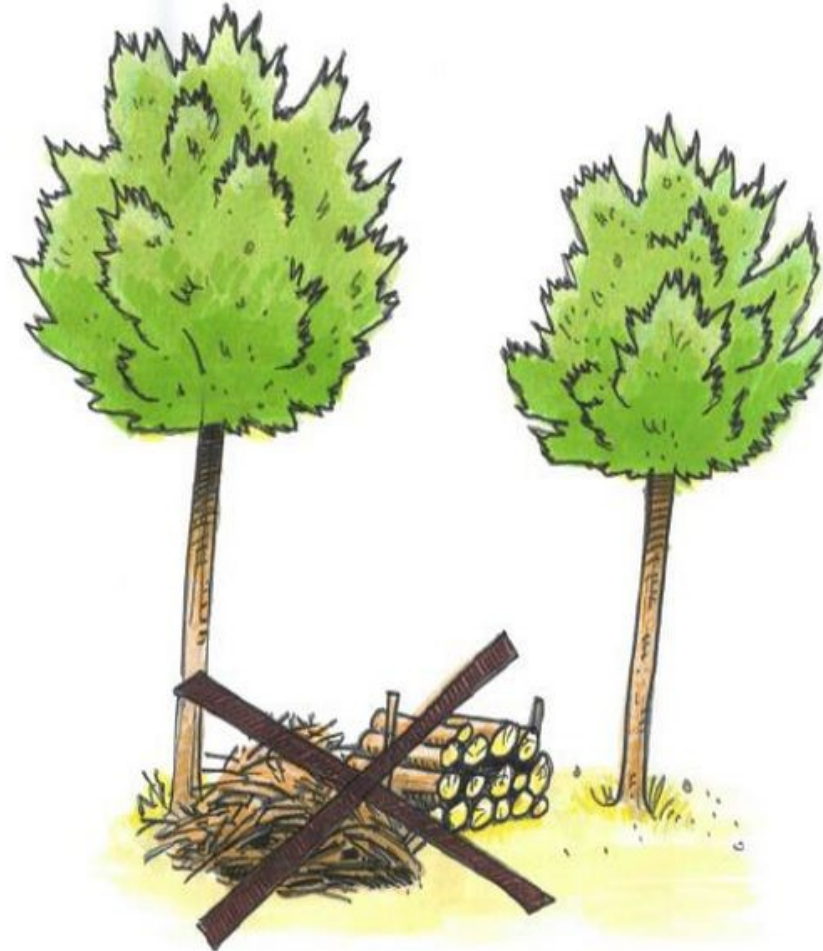
Dérogation pour préserver de **1 à 3 arbres remarquables**, mais...

...pas de maintien possible concernant les cyprès,
devant une ouverture ou une charpente apparente



Saint-
Clement-
de-Rivière
7/07/2025

Élimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage

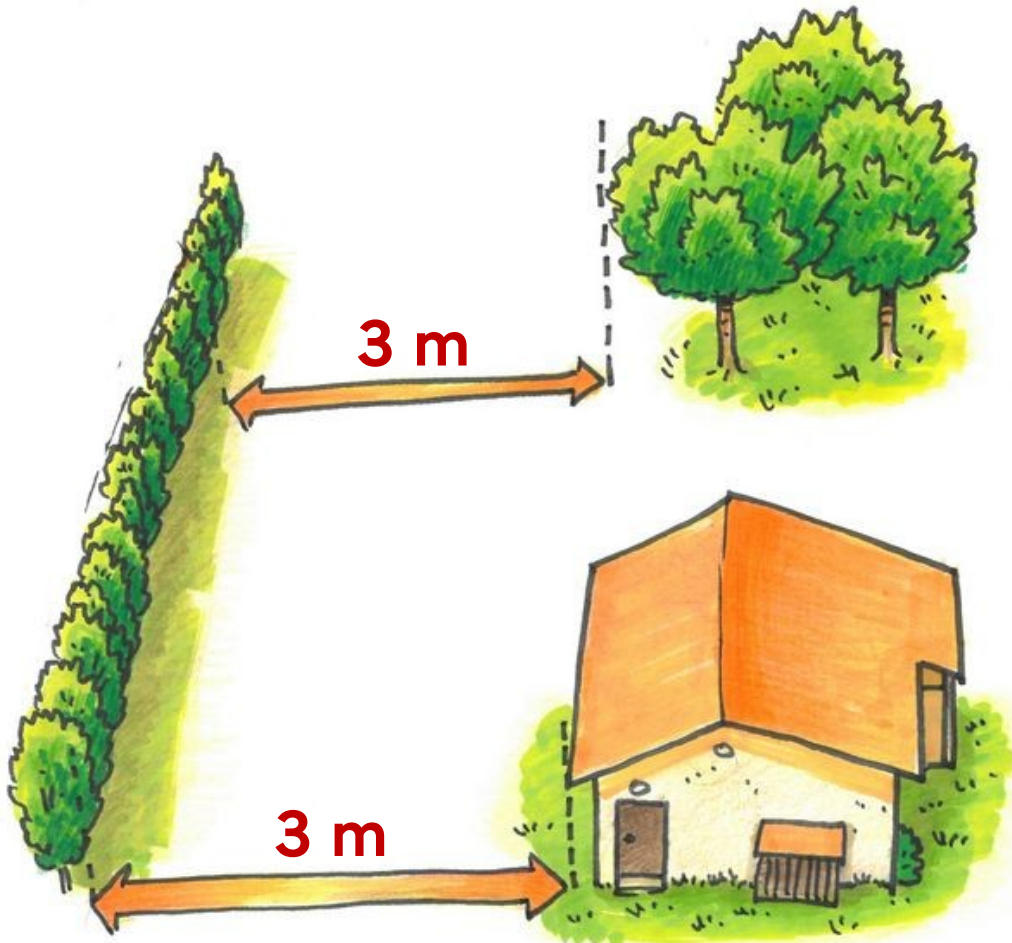


**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Les haies

Cas général des haies hors espèces sensibles



Espèces à proscrire en cas de plantation ou replantation :

* les cyprès et les thuyas ;



* les mimosas ;



* les eucalyptus ;

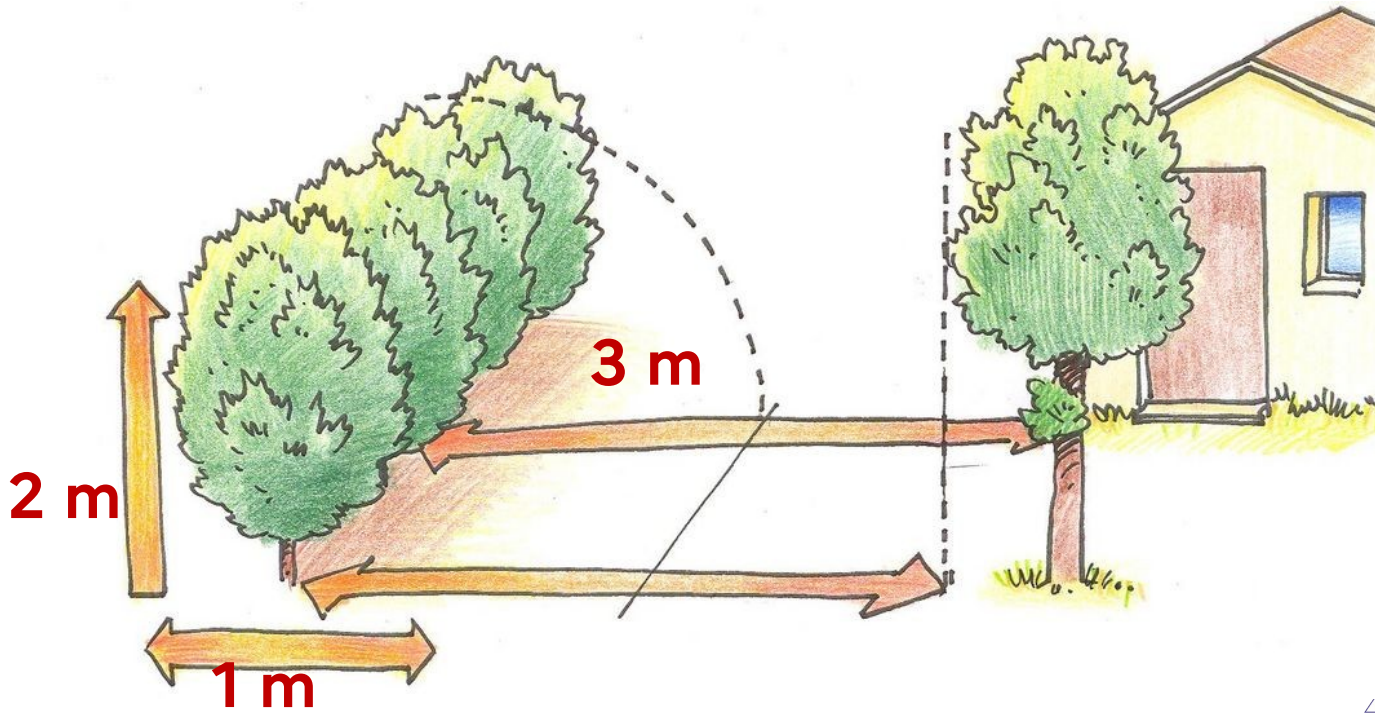


* les bambous et cannes de Provence.



Cas des haies ornementales d'espèces sensibles au risque incendie :

cyprès, thuya, bambou, canne de Provence, eucalyptus, mimosa



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Saint-Clement-de-Rivière
7/07/2025



Feu de Ribaute (11) du 05/08/25
Dégâts lié à densité haie et proximité habitation

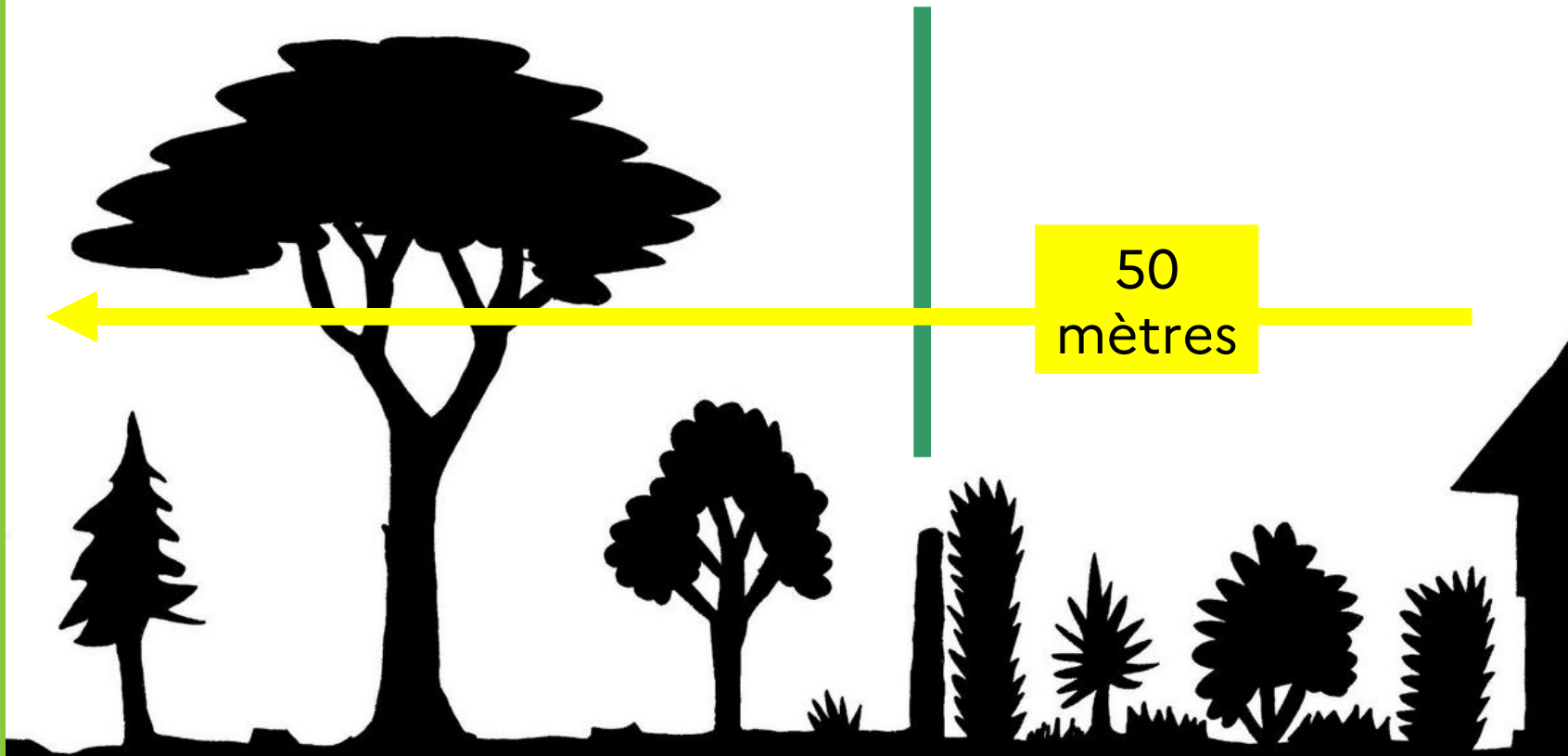
Attention à la gestion des matériaux combustibles

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

Le jardin d'agrément entretenu



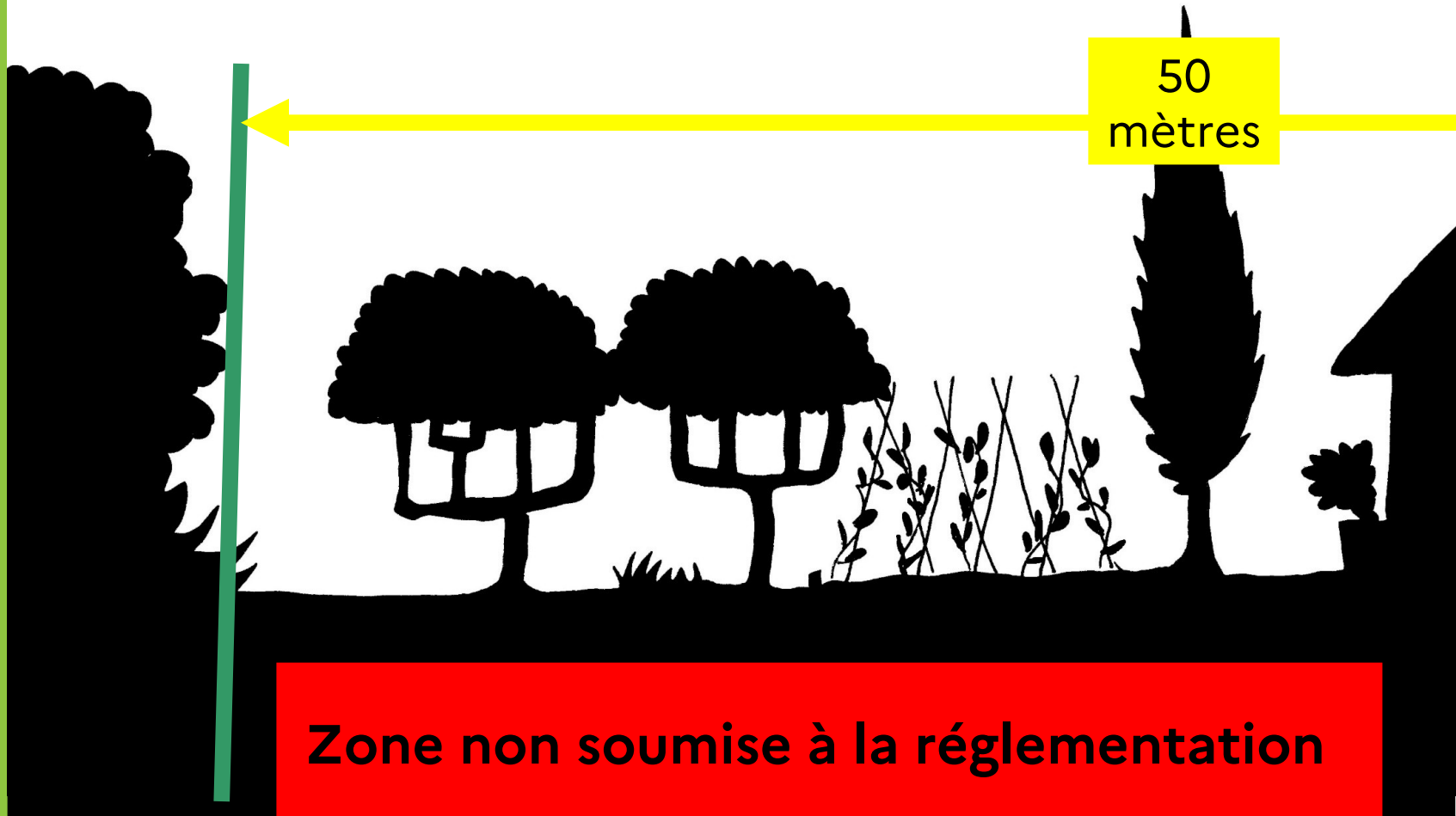
50
mètres

**Espace naturel soumis à la
réglementation**

**Zone non soumise à
la réglementation**

Direction
départementale
des territoires
et de la mer

Le jardin potager cultivé et entretenu



Si vous faites intervenir une entreprise :

Demandez à ce que le devis se base sur l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025

Groupez-vous,
Sollicitez plusieurs entreprises

Si entreprise déclarée « Service à la Personne »,
crédit d'impôt de 50 % avec plafond à 5 000€.

Exemples de travaux conformes de débroussaillage réglementaire en photos



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OLD – Commune de Valros



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



OLARGUES



DDTM34
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

OLD – Commune de Valros



MINERVE



DDTM34
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

OLD – Commune de Valros



FONTANES

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Non Débroussaillé

Débroussaillé

SETE



Représentation de la largeur à débroussailler le long d'une voirie et du gabarit (Saint-Mathieu-de-Trévières)



Source: DDTM34

Qui contrôle le débroussaillage ?



Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :

1

Le Maire assure le contrôle de l'exécution des OLD

Article L134-7 du Code forestier

Il doit, par la mise en demeure puis la réalisation de travaux d'office, assurer la sécurité des personnes et des biens.


Office National des Forêts

2

Les agents assermentés recherchent, et constatent, avec sanction, les propriétaires en infraction aux OLD.

Articles L161-4 et R163-3 du Code forestier

L'ONF intervient sous convention comme mandataire de l'État

Mission d'Intérêt Général DFCI

Sanctions pénales :

Avant mise en demeure :

Contravention de 5^e classe
amende forfaitaire 200€ (minorée à 150 € si
paiement sous 15 jours)

Après mise en demeure :

Délit - Amende pénale jusqu'à 50€/m²
Amende administrative jusqu'à 50€/m²

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 13 septembre 2007



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OLD – Commune de Valros



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 20 septembre 2007



La réalisation des OLD augmente la résilience
des milieux au passage du feu
= préservation du paysage et du cadre de vie



GRABELS 15 octobre 2007

La réalisation optimale des OLD favorise la biodiversité



Le débroussaillage une obligation ... pour éviter
que l'irréparable ne se produise !



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée sur la commune de
VILLEVEYRAC - Incendie de ST-PONS-DE-
MAUCHIENS du 9 août 2017**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**



Prévention des forêts contre les incendies

[Réglementation travaux](#)

[Réglementation emploi du feu](#)

[Réglementation débroussaillage](#) ▾

[Carte vigilance feux de forêt](#) ▾

Réglementation débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Sélectionnez votre thématique

OLD : les fondamentaux



OLD : pour aller plus loin



OLD : outils pour les élus et les services techniques



A lire dans cette rubrique

Pourquoi débroussailler ?

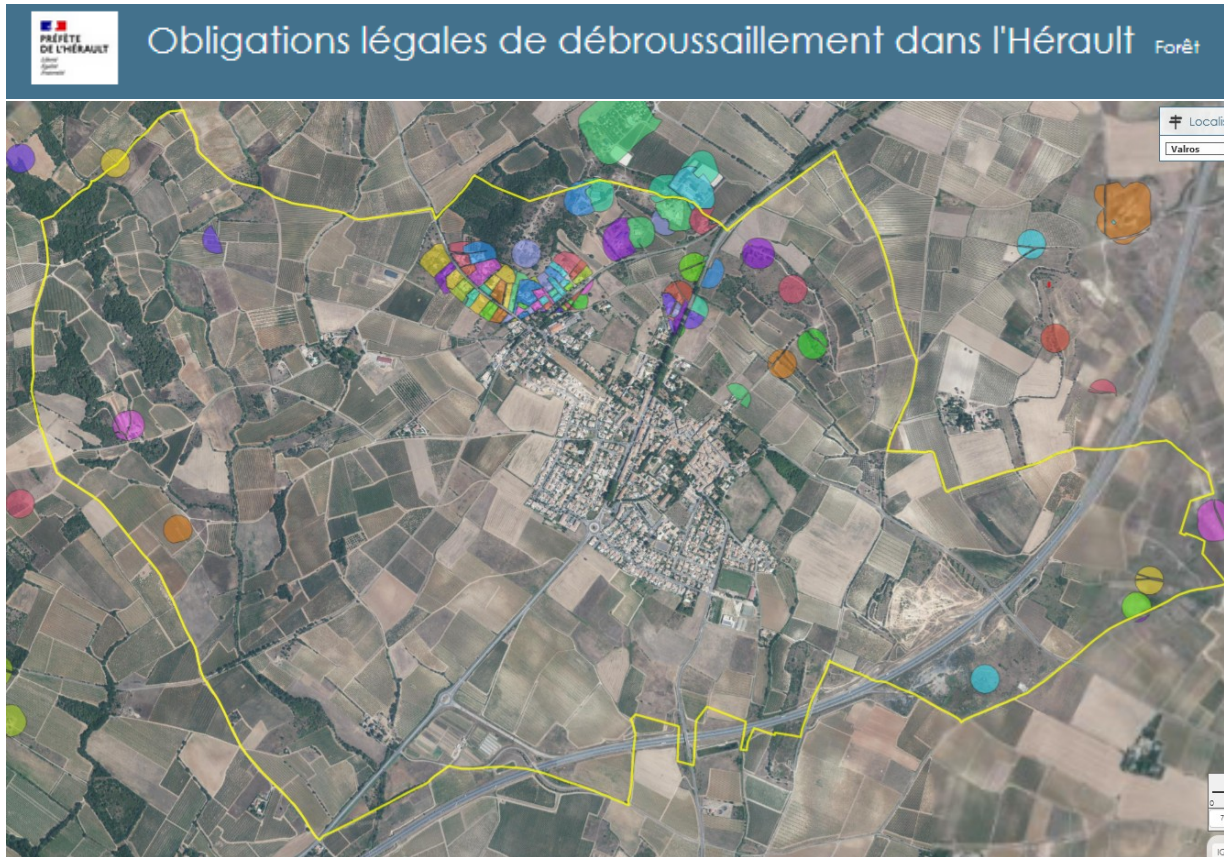
Publié le 27/11/2023



**TAPEZ: Débroussaillage Hérault
dans votre moteur de recherche**

Connaître les limites dans lesquels je dois débroussailler

Carte dynamique OLD dans l'Hérault

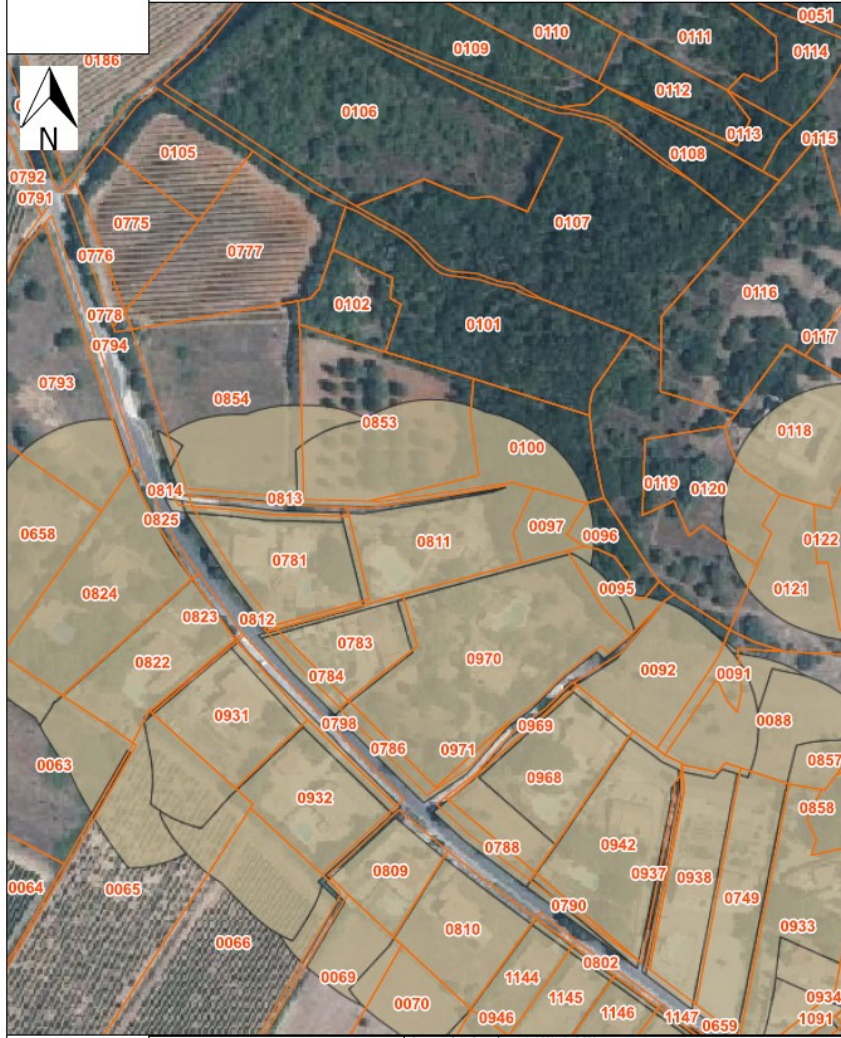




Direction départementale des territoires et de la mer



Obligations légales de débroussaillage VALROS



Surface globale à traiter sur la commune	Surface de mes parcelles	Surface parcelles voisines	Surface à traiter ailleurs
7000 m ²	5630 m ²	1370 m ²	

Compte communal	Mes parcelles	Parcelles voisines
340325G00262	0A811 : 2478 m ² (100%) 0A853 : 2386 m ² (58%) 0A97 : 589 m ² (100%) 0A96 : 171 m ² (29%) 0A812 : 7 m ² (100%)	0A100 : 1348 m ² (66%) 0A95 : 22 m ² (4%)

Format A4
1:1
0 8 16 km

Source des données : © IGN, © OSM
Service producteur : DDTM 34 / MCEP - Méthode de calcul de la DDT 26
Date d'impression : 11/05/2026

Vidéo tutorielle sur les OLD :



à retrouver sur <https://www.herault.gouv.fr>



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

OLD – Commune de Valros



Merci.